

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE

Tarifs 2009-2010 du Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre

Date d'application : 01/09/2009

OBJET DU DROIT

FRAIS D'INSCRIPTION		s'appliquent à tous les usagers, non remboursables		40,00							
FRAIS DE SCOLARITE		dépendent des activités suivies et du quotient familial		quotient familial							
				0 à 210 €		211 à 632 €		633 à 1056 €		plus de 1 056 €	
CATEGORIES TARIFAIRES	type de cursus	exemples	1 inscrit	Plusieurs inscrits	1 inscrit	Plusieurs inscrits	1 inscrit	Plusieurs inscrits	1 inscrit	Plusieurs inscrits	
ENSEIGNEMENT MUSIQUE											
Tarif Musique A	cursus complet (dont 3ème cycle personnalisé)	évaluations, + de 2 présence/semaine, cursus jazz, atelier chanson...	116,00	93,00	191,00	153,00	271,00	218,00	308,00	246,00	
Tarif Musique B	cursus allégé	collectif : éveil-initiation // formation musicale // culture musicale	66,00	54,00	99,00	78,00	119,00	96,00	136,00	109,00	
Instrument supplémentaire (tarif B - 50%)			33,00	27,00	49,00	39,00	59,00	48,00	68,00	54,00	
ENSEIGNEMENT DANSE											
Tarif Danse A	cursus complet	au moins 2 cours + disc. complém. (FM...) + pratique collective	180,00	144,00	252,00	202,00	324,00	259,00	360,00	288,00	
Tarif Danse B	cursus allégé	1 cours + pratique collective	110,00	88,00	154,00	123,00	198,00	158,00	220,00	176,00	
DANSE ET MUSIQUE (si pratique de la musique et de la danse : tarif complet musique et - 50 % sur le cursus danse choisis)	cursus complet		90,00	72,00	126,00	101,00	162,00	129,00	180,00	144,00	
	cursus allégé		55,00	44,00	77,00	61,00	99,00	79,00	110,00	88,00	
ENSEIGNEMENT THEATRE											
Tarif Théâtre A	cursus complet		110,00	88,00	154,00	123,00	198,00	158,00	220,00	176,00	
Tarif Théâtre B	cursus allégé		60,00	48,00	84,00	67,00	108,00	86,00	120,00	96,00	
PRATIQUES COLLECTIVES											
Tarif Unique	pratique(s) collective(s) sans cursus	ballets, atelier théâtre, grandes formations, chorales (dont AM Grosser), ...	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	

GENERALITES

Les frais d'inscription sont annuels et dus par chacun des usagers, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Les frais de scolarité s'entendent tous cycles confondus. Toute inscription définitive est subordonnée à l'acquiescement des droits fixés par le Conseil d'Administration de l'EPCCY.

FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière. Ils sont payables au cours du 1er trimestre de l'année scolaire (cf modalités de versement). Les cours reprennent le **lundi 14 septembre 2009**. A la date du **17 octobre 2009**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date.

En cas d'inscription après le 1er janvier de l'année scolaire, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9ème par mois d'enseignement. Les frais d'inscription restent quant à eux dus dans leur globalité.

MODALITES DE VERSEMENT

L'appel aux frais de scolarité annuels est à régler sous 10 jours, le paiement pouvant s'effectuer en trois fois. Dès le 1er acompte payé, un titre de recette sera émis à l'encontre des familles.

QUOTIENT FAMILIAL

L'EPCC de l'Yonne offre aux usagers du Conservatoire la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les candidats fourniront, au moment de l'inscription, une photocopie de l'avis d'imposition se rapportant aux revenus 2007 du foyer. Le calcul du quotient familial sera effectué à partir du revenu brut imposable.

INTERRUPTION DE SCOLARITE ET REMBOURSEMENT

Toute annulation d'inscription, pour ne pas donner lieu à facturation, devra être signalée à la Direction par écrit. Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon, la maladie au-delà d'un mois constaté par certificat et le déménagement constaté par justificatif de changement d'adresse. Le remboursement sera calculé au prorata temporis par mois entier (dans la limite de 50 %). La moitié des frais de scolarité restant due. Toute autre cause d'abandon ne sera pas prise en compte.

La continuité du service public n'est pas assurée lorsqu'un enseignant est absent au moins un mois. Chaque mois sans enseignement sera remboursé sur la base de 1/9ème de la tarification exigée.

FORMATION DES ENSEIGNANTS DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Les enseignants du "réseau départemental d'enseignement musique-danse-théâtre" souhaitant suivre une formation au sein du Conservatoire d'Auxerre s'acquittent des frais d'inscription. Leurs frais de scolarité peuvent être pris en charge au titre de la formation professionnelle continue. Cette procédure doit faire l'objet au préalable d'une convention de formation conclue entre l'établissement, son employeur et l'enseignant demandeur.

LIEN AVEC LES ECOLES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Pour les élèves inscrits à titre principal dans les écoles du réseau départemental (instrument ou discipline dominante), le principe de gratuité des frais de scolarité s'applique pour toute inscription complémentaire au Conservatoire d'Auxerre. (pratiques collectives, formation et culture musicale). Les frais d'inscription sont cependant demandés.

CARTE D'ADHESION

Toute inscription au conservatoire d'Auxerre donne droit à une carte d'adhérent. Celle-ci permet d'accéder à des places de concert ainsi qu'à une liste de services visible à l'accueil du Conservatoire, et disponible sur le site "www.conservatoire-auxerre.org"